

Saint-Constant, le 15 septembre 2005.

Projet de parachèvement de l'autoroute 30
entre l'autoroute 15 et l'échangeur Jean-Leman
à Candiac et à Saint-Philippe

Montérégie

6211-06-075

Bape,
A la coordonnatrice du secrétariat de la commission
575 rue St-Amable, b. 2.10
Québec,
GIR 6A6

**Mémoire : Parachèvement de l'autoroute 30 de l'autoroute 15
à l'échangeur Jean Leman (Candiac)**

Messieurs les commissaires,

Je demande aux commissaires du BAPE de reprendre l'analyse du projet de l'autoroute 30 en terres agricoles (au sud de Saint-Constant) dans sa globalité en le comparant à l'alternative du tracé nord sur l'axe de la 132.

Les motifs justifiant ma demande s'appuient sur l'argumentaire suivant :

La première richesse naturelle d'un pays à des fins de sécurité alimentaire est sans contredit son domaine arable. Au Québec, le sol arable ne constitue que 2 % de l'ensemble du territoire québécois, soit le plus faible pourcentage de terres agricoles au Canada. Seulement 15 % des sols agricoles québécois sont des terres de très bonne qualité. C'est le cas des terres visées par l'option sud (tronçon Candiac - St-Constant). Il importe donc de préserver, pour nos générations futures, notre patrimoine collectif.

L'autoroute 30 (tracé sud) recommandée en 2002 ne peut se réaliser sans la construction de l'échangeur Jean-Leman (Candiac) parce que la recommandation du BAPE en 2002 ne rencontre pas l'objectif visé de « continuité, de sécurité et de fluidité » comme l'explique le MTQ dans son étude d'impact.

Les commissaires du BAPE en 2002 ainsi que la population auraient dû avoir en main l'analyse de ce projet « Jean-Leman » afin d'évaluer l'ensemble des impacts environnementaux avant de prendre position.

La construction de l'échangeur Jean-Leman aura tout comme le tracé sud recommandé en 2002 des impacts irréversibles en milieu agricole.

Si l'échangeur Jean Leman est requis pour la réalisation du tracé sud dans les terres agricoles dans l'optique de l'objectif de continuité et de fluidité comme le mentionne le MTQ, il faudra démontrer à la population et aux commissaires du BAPE de quelle façon cet objectif est rencontré pour le transit en direction du West-Island qui à notre avis sera maintenu sur l'axe de la 132.

La population a le droit d'être mieux informée des impacts environnementaux de ce projet dans sa globalité notamment sur :

- la qualité de vie des citoyens (bruit, pollution, etc),
- la sécurité,
- le transport et les GES qui en découlent,
- les pertes additionnelles des meilleures terres agricoles au Québec,
- la conservation des milieux humides et des autres milieux naturels,
- le coût du projet dans son ensemble,
- les impacts pour nos générations futures.

Messieurs les commissaires, je vous remercie de l'attention que vous porterez à mon mémoire et ce, dans l'intérêt des générations futures.

Julie Thérien